

Le 13 septembre 2023

Procès-verbal \_\_ Copie de résolution \_X\_

À une séance ordinaire \_X\_ extraordinaire \_\_, ajournée \_\_, du conseil tenue le 11 septembre 2023 et à laquelle est présente la mairesse, Anik Corminboeuf et les conseillers suivants :

- Andrew Caddell - Raymond Malo – Jacques Sirois – Mario Pelletier – Hervé Voyer – Christian Drapeau

formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 23.09.217

### COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

#### 23.09.217 RÉSOLUTION

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Kamouraska est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT** que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la municipalité de Kamouraska doit constituer un tel comité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell  
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**


**QUE** soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la municipalité de Kamouraska ;

Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière et madame Nancy Chassé, adjointe administrative ;

**QUE** ce comité sera chargé de soutenir la municipalité de Kamouraska dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

**QUE** si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la municipalité de Kamouraska de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

  
(Signée) Anik Corminboeuf, mairesse

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 13 septembre 2023

  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

